



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô le 11 mai 2023

**INFLUENZA AVIAIRE : ABAISSEMENT DU NIVEAU DE RISQUE  
DES MESURES DE PREVENTION RENFORCEES MAINTENUES DANS LES  
COMMUNES SITUEES PRES DES MARAIS DU COTENTIN ET DE LA BAIE DU MONT-  
SAINT-MICHEL**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'abaisser le niveau de risque vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène d'« élevé » (niveau maximal) à « modéré » (niveau intermédiaire). Cette décision se fonde sur la diminution du nombre de foyers en élevage depuis mars 2023 ainsi que sur la diminution du risque d'introduction du virus via l'avifaune sauvage (diminution de l'incidence des cas d'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages, fin des migrations ascendantes sur le territoire métropolitain et élévation des températures conduisant à une moindre survie du virus dans le milieu extérieur).

Ce changement de niveau de risque conduit à assouplir les mesures de biosécurité dans les communes de la Manche qui ne sont pas situées dans les zones à risque particulier (ZRP). Dans ces communes situées hors ZRP, la mise à l'abri des volailles n'est plus obligatoire et les rassemblements de volailles sont de nouveau autorisés.

S'agissant des zones à risque particulier (ZRP), il s'agit des zones où les oiseaux sauvages ont l'habitude de se rassembler pour se nourrir et se reproduire. Dans la Manche, ces zones couvrent une grande partie du territoire aux alentours de la baie du Mont Saint-Michel et de la zone des marais du Cotentin (communes en bleu sur la carte jointe et listées en annexe).

Dans ces communes situées en ZRP, la forte présence d'oiseaux sauvages, potentiellement vecteurs du virus, conduit au maintien, à la fois pour les particuliers ou les éleveurs professionnels, des mesures de biosécurité renforcée suivantes :

- mise à l'abri des volailles (claustration en bâtiment) ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de participation des volailles des communes en ZRP à des rassemblements ;
- autorisations limitées de transport et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;

- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Si la situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire s'est stabilisée depuis mars, la vigilance doit être maintenue : plusieurs foyers en élevages ont ainsi été détectés dans le Gers ces derniers jours.

Le préfet de la Manche appelle ainsi au strict respect des mesures de biosécurité applicables dans les zones à risque particulier et au maintien d'une surveillance de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs :

- Toute mortalité anormale ou signes de maladie dans les élevages de volailles et les basses-cours sont à signaler sans tarder à un vétérinaire et/ou à la DDPP (02 33 72 60 70 - [ddpp@manche.gouv.fr](mailto:ddpp@manche.gouv.fr) ).
- Les mortalités d'oiseaux sauvages sont à signaler à l'Office français pour la biodiversité (02 33 07 40 32). Il est rappelé sur ce point que les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages.

Pour en savoir plus sur l'influenza aviaire hautement pathogène et sur l'évolution de la situation sanitaire, vous pouvez consulter :

- le site internet du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

- le site de la préfecture de la Manche, où sont tenus à jour le niveau de risque et les restrictions en vigueur applicables dans le département :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Sante-et-bien-etre-animal/Influenza-Aviaire/Influenza-aviaire-niveau-de-risque-et-restrictions-en-vigueur>

Carte des communes de la Manche situées en zone à risque particulier et concernées par le maintien des mesures de biosécurité renforcée

